

République Française
Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal

Séance publique ordinaire du
MARDI 21 OCTOBRE 2025
20 heures 30

OBJET :

21/10/2025 N°2

**MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DE
LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES
LISTES ÉLECTORALES**

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 30 octobre 2025.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 14 sur lesquels il y avait 12 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Sabine DERVIN - Éric MICHALLET - Franck POLLET - Laurette COLOMBET

Absents avant donné mandat : Sylvie BAS à Bernard BESSEY – Franck POLLET à Chantal PAIRE
Secrétaire élu pour la durée de la séance : Éric MICHALLET

**MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES
LISTES ÉLECTORALES**

À la suite de la démission de Madame Isabelle MARIDET, il est nécessaire de désigner un nouveau membre au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Il est rappelé que, conformément à l'article L19 du code électoral, dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

M. Bernard BESSEY, appartenant comme Mme Isabelle MARIDET à la 1^{ère} liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège, a fait connaître son accord pour participer à cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

► **Désigne** M. Bernard BESSEY pour remplacer Mme Isabelle MARIDET au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Adopté à l'unanimité des membres votants

Ont signé au registre M. le Maire et le secrétaire de séance.

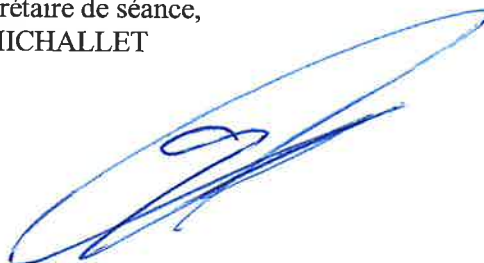
Le Maire,
Gilbert VARRENNE

Le secrétaire de séance,
Éric MICHALLET

Publication en ligne le



15



Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.*